

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2010

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
GARCON Jean-Paul
ROUYER David
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents :

MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
BRIAND Claude (Procuration à Monsieur BESNARD)
BADIN Claire Procuration à Monsieur TROUVE)
TALLEC Christa (Procuration à Monsieur MINIER)

Ordre du jour :

- ***PLU : révision simplifié***
- ***Répartition de l'excédent du SIVOS***
- ***Remboursement 2009 familles rurales***
- ***Assainissement rue du Petit Chemin***
- ***Devis pour travaux de voirie***
- ***Modification des statuts de la communauté de communes***
- ***Remplacement des câbles d'éclairage volés***
- ***Divers***

- ***PLU : révision simplifié***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2008,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Brocéliande approuvé le 8 décembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2009 prescrivant la révision simplifiée et définissant les modalités de la concertation,

Vu la réunion avec les personnes publiques associées en date du 04 décembre 2009,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.L.U,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les observations effectuées durant l'enquête,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. tire le bilan de la concertation : aucune observation inscrite sur le registre mis à disposition du public à la mairie de MUEL,
2. approuve la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
3. déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
4. déclare que, conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, le dossier de révision simplifiée du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de MUEL, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
5. déclare que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

- **Répartition de l'excédent du SIVOS**

Monsieur le Maire fait part au conseil que le conseil syndical du SIVOS lors de sa séance du 10 avril 2010 a décidé de répartir l'excédent de résultat cumulé du compte administratif 2009 de 2 805.59 € au prorata du nombre d'élèves des écoles soit :

MUEL (84 élèves) : 1 510.70 €
ST MAUGAN (72 élèves) : 1 294.89 €

Le conseil municipal accepte la répartition de l'excédent de résultat 2009 décidée par le conseil syndical du SIVOS, soit 1 510.70 € pour MUEL, décide d'inscrire cette recette au budget communal pour un montant de 1 510.70 € au compte 7788 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Suite à la décision du conseil municipal d'accepter la répartition de l'excédent de résultat 2009 du SIVOS (délibération n° 38 du 27 avril 2010) il est nécessaire d'apporter une modification au budget communal. Le conseil municipal décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Budget commune : Décision modificative n°1

Recette : Compte 7788 Produit exceptionnel : + 1 570 €
Dépense : Compte 6067 Fournitures scolaires : + 1 570 €

- **Remboursement 2009 familles rurales**

Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune a versé pour l'année 2009, 2000 € d'acompte à Familles Rurales pour le centre de loisirs de Saint Méen le Grand. Familles Rurales a facturé 556 € aux familles pour le centre de loisirs en 2009. Monsieur le Maire indique au conseil qu'un chèque de 1 444 € (solde 2009 : 2 000 € - 556 €) a été émis par Familles Rurales en faveur de la commune. Le conseil municipal accepte le remboursement du solde pour un montant de 1 444 €.

- **Assainissement rue du Petit Chemin** : à revoir
- **Devis pour travaux de voirie** : à revoir
- **Modification des statuts de la communauté de communes**

Monsieur le Maire fait part au conseil que par délibération en date du 29 mars 2010, le conseil communautaire a approuvé la modification de l'article 2-1 des statuts de la Communauté de Communes du pays de Saint Méen le Grand afin de préciser les compétences en matière de développement économique. Cette modification porte sur l'ajout d'un paragraphe : « gestion et promotion de la voie de chemin de fer dédié au fret ». Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification

Le conseil municipal, (12 voix pour, une abstention) accepte la modification portant sur l'ajout d'un paragraphe à l'article 2-1 « gestion et promotion de la voie de chemin de fer dédié au fret » des statuts de la Communauté de Communes du pays de Saint Méen le Grand.

- **Remplacement des câbles d'éclairage volés** : à revoir
- **Divers**
- **Subvention tour de Bretagne** : Le conseil municipal ne souhaite pas (11 contre/2abstentions) verser de subvention exceptionnelle pour le tour de Bretagne cycliste.